

DEL 2022/038

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt deux
Le Mercredi 09 Mars à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.

Étaient présents 27 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL ,Martine BOUCHER, Jean-François LE MAT, Marie-Pierre GIRE, Guy FAOUCHER ,Frédéric LE BEUX ,Fabienne CAILLAREC, Ludovic RUHIER, Anne LE GALL, Frédéric MICHEL, Marine SENECHAL, Jean-Pierre GUILLOU, Anne-Laure LE GRAND, Didier MORGANT, Delphine BOUGUENNEC, Michel GARO, Isabelle QUELVEN, Roland SAINT-JORE, , Cédric GOUFFES, Jacqueline SABATIER, Marie-Antoinette PEDRONO, Christian CARDUNER, Jean Michel LEMIEUX, Pierrette LE FLOCH, Marie-Josée CANEVET.

ABSENT(S) EXCUSE (S) : Danielle LE GALL, Pascale DUFLEIT, qui ont donné respectivement procuration à Anne-Laure LE GRAND, Delphine BOUGUENNEC.

Monsieur Cédric GOUFFES a été élu Secrétaire.

DEL 09.03.2022 / 2022/038 : DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS A LA MAIRIE DE SCAER :

RAPPORTEUR M. LE MAT

L'assemblée délibérante est informée que des demandes de domiciliation d'associations arrivent régulièrement à la mairie.

Conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande », il peut être fait droit à ces demandes, dans le cadre de la légalité.

Il appartient au Conseil Municipal, en qualité d'administrateur des biens de la commune, de décider de leur affectation, et ainsi d'autoriser les associations qui en

font la demande à indiquer la Mairie comme siège social, et à y tenir en conséquence à leur disposition le courrier qui leur est adressé, sous réserve de présenter un intérêt communal suffisant.

Il est rappelé que la légalité de telles domiciliations est également conditionnée par la nécessité de respecter le principe d'égalité entre les administrés, ce qui implique que la commune fasse bénéficier des mêmes avantages, toutes les associations se trouvant dans une situation de droit et de fait identique, sous réserve que cela soit matériellement possible.

VU l'exposé de M. LEMAT,

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 02 Mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

D'ACTER les conditions d'acceptation de domiciliation des associations qui en font la demande,

DE VALIDER la domiciliation en Mairie des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	
Comité des Fêtes de Scaër	Manifestations et fêtes
Trouz Didrouz	Culture bretonne

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces domiciliations,

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER

